

Règlement 2022 d'octroi de primes à l'achat ou à la location de langes lavables par Intradel

1. Un linge lavable se définit comme un système de couche réutilisable, composé d'une partie imperméable, la culotte de protection (en polyuréthane, polyester ou laine vierge) et d'un matelas absorbant en fibre végétale (coton, bambou, chanvre...) éventuellement doublé (insert et couche).
2. Les langes lavables, culottes de protection et inserts, les accessoires de démarrage (filet de lavage, sacs imperméables, feuillets de protection, lanoline...) et l'achat de matières premières nécessaires à la confection de couches lavables (textiles tels que bambou, coton, chanvre, microfibre, polyuréthane, laine, velcros et pressions) seront pris en compte dans les factures d'achat. La lessive, les lingettes lavables, les huiles essentielles, les coussinets d'allaitement lavables ne sont PAS éligibles.
3. La prime couvre également les achats de seconde main qui ont été effectués via un magasin (et pour lesquels une facture peut donc être émise) ou via une plateforme de type « vinted » (et pour lesquels une preuve/un reçu d'achat est émis en pdf (avec la date, le montant, la description des achats)).
Les copies de virement, déclaration sur l'honneur,.... ne sont pas acceptés.
4. Le montant de la prime octroyée équivaut à 50 % des factures d'achat ou de location TVAC et est plafonné à deux cent euros (200 €) pour l'achat ou septante euros (70€) pour la location. Les primes à l'achat et à la location ne sont pas non cumulables. Une seule demande de prime peut être rentrée par enfant. Plusieurs factures d'achat et de location peuvent être cumulées pour aboutir au plafond de la prime.
Les familles ayant obtenu une prime à l'achat ou à la location par Intradel en 2021 qui n'atteignait pas le plafond de 200€ peut rentrer une demande de prime complémentaire en 2022 afin d'atteindre ce plafond.
5. La prime est octroyée au demandeur pour autant que celui-ci ait suivi le **parcours de sensibilisation aux langes lavables d'Intradel** (prise de connaissance de la brochure et des vidéos – inscriptions via www.intradel.be – la participation aux ateliers/webinaires ne sont pas nécessaires à l'obtention de la prime), le formulaire d'inscription sur le site Intradel faisant foi.
6. La prime est demandée par le père, la mère ou le tuteur légal de l'enfant.
Le demandeur et l'enfant doivent être dûment inscrits aux registres de la population d'une des communes suivantes :

AMAY – ANS - ANTHISNES – AÛBEL – AWANS – BASSENGE – BERLOZ - BEYNE-HEUSAY – BLEGNY – BRAIVES – BURDINNE – CHAUDFONTAINE – CLAVIER – COMBLAIN-AU-PONT – CRISNEE – DALHEM – DISON – DONCEEL – ENGIS – EUPEN – FERRIERES – FEXHE LE HAUT CLOCHER – FLEMALLE – FLERON – GEER – GRACE – HOLLONGNE – HAMOIR – HANNUT - HERSTAL - HERVE – HUY – JALHAY – JUPRELLE – KELMIS – LIMBOURG – LINCENT – LONTZEN - MARCHIN – MODAVE – NANDRIN – NEUPRE – OLNE – OUFFET – OUPEYE – PEPINSTER – PLOMBIERES – RAEREN – REMICOURT – SAINT-GEORGES – SAINT-NICOLAS – SERAING – SOUMAGNE – SPA – THEUX - THIMISTER-CLERMONT – VERLAINE – VERVIERS – VILLERS-LE-BOUILLET – VISE – WANZE – WAREMME – WASSEIGES – WELKENRAEDT

La demande de prime doit être introduite auprès d'Intradel au moyen du formulaire annexé au présent règlement, dont il fait partie intégrante, accompagnée des documents justificatifs suivants:

- une copie de(s) facture(s) d'achat et/ou de location ;

- une copie de la composition de ménage reprenant l'enfant pour laquelle la demande est faite ;
- une copie de la demande faite à la commune ainsi que la réponse reçue (si applicable).

Le formulaire de demande est téléchargeable sur www.intradel.be/primelanges et doit être renvoyé par mail ou courrier postal à l'attention de Nathalie Bouvy – primes@intradel.be - Intradel - Département Zéro Déchet, Pré Wigy, 20 - 4040 Herstal au plus tard le 31 janvier 2023.

7. La (les) facture(s) d'achat ou de location des couches lavables doivent être libellée(s) au nom de la mère, du père, du tuteur légal de l'enfant ou toute autre personne habilitée par une décision administrative ou judiciaire, et datée(s) :
 - d'au maximum six mois avant la date de naissance de l'enfant jusqu'à la date anniversaire des 6 ans de l'enfant;
 - entre le 1er janvier et le 31 décembre 2022.
8. Toute fraude sera sanctionnée par la perte du bénéfice de la prime.
9. La prime est octroyée dans les limites des crédits budgétaires disponibles et en fonction de l'ordre de réception des formulaires de demande dûment complétés.
10. La prime est payée après vérification des justificatifs par les services d'Intradel endéans un délai de soixante (60) jours après réception de la demande.
11. La prime Intradel est cumulable aux primes communales existantes. Le cumul des primes Intradel et communales ne peut dépasser le montant total des factures pour lesquelles la prime est demandée.